



INFO FLAVESCENCE DOREE 2024

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

SECTEUR CHARENTES-COGNAC

Arrêté du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est présente dans les vignobles de la zone des Charentes-Cognac. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignes en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus*

La première cicadelle de la flavescence dorée a été observée en Charente le 16 mai sur une parcelle de Saint-Fraigne et le 16 mai en Charente – Maritime sur une parcelle de Germignac. On a assisté, par la suite, à une généralisation des émergences la semaine suivante. La période fraîche et pluvieuse des mois d'avril et de mai n'a pas favorisé les éclosions, qui sont un peu plus tardives que l'an passé.

Sources : FREDON Nouvelle-Aquitaine, BNIC

Modalités d'interventions :

Le traitement de lutte obligatoire est réalisé en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles", **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée** : <https://ephy.anses.fr/>

Il est à noter que dans le catalogue des usages, les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblés sous un même libellé d'usage « cicadelles ». Toutefois, certains produits n'ont pas d'efficacité prouvée pour les deux insectes et les restrictions d'usage ne sont pas toujours indiquées sur le site e-phy ANSES. **Ces restrictions sont indiquées sur les étiquettes.**

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. **Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque les communes ou parties de commune rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

Protection des insectes pollinisateurs

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage d'un produit autorisé doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est désormais considérée comme une culture attractive. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des organismes réglementés au titre de l'article L. 251-3 du même code, comme par exemple pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoires contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

ZNT (en général et en zone urbaine)

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et par dérogation, les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence dorée ne sont pas soumis aux zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau telles que fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques autorisés pour cet usage, dans la limite du respect d'une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres. De plus, les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent. A proximité des points d'eau et des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures devront être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

Les dispositifs végétalisés permanents (DVP) sont imposés pour certains produits dans les conditions générales d'emploi fixées par les AMM desdits produits (pictogramme de danger pour l'environnement et une mention Spe3). Ces dispositifs permanents sont mis en place pour éviter les contaminations directes des cours d'eau par ruissellement. Le DVP est d'une taille comprise entre 5 m et 20 m, variable en fonction du produit considéré. Le DVP, contrairement à la ZNT, n'est pas réductible, il est permanent sur la parcelle dès lors où il y a utilisation d'un produit dont l'AMM impose un DVP. Le DVP est d'une hauteur équivalente à la culture.

Cas des parcelles gelées

Les populations de cicadelles sont susceptibles de se développer et de transmettre la maladie sur toutes les parcelles présentant du feuillage, même restreint. Les traitements de ces parcelles sont obligatoires toutefois pour limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter les parcelles gelées à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible).

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

Quelques explications sur le nombre de traitements à réaliser

Dans le protocole de traitement du bassin Charente-Cognac, les communes sont classées dans une des 3 catégories de traitements suivantes :

Classement des communes	2 + 1/0* TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	AMENAGEMENT DE LUTTE
--------------------------------	-----------------------------	----------------------	-----------------------------

* voir page suivante

Toutefois, selon les situations (utilisation des pyréthrines d'origine naturelle, piégeage, parcelle de vigne contaminée ou non par la flavescence dorée), le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées au sein d'une même commune.

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous **mais il est possible, pour certains secteurs, qu'il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à la préconisation transmise par FREDON Nouvelle-Aquitaine**

Pour la campagne 2024, les règles à suivre en matière de traitement sont précisées ci-après :

Dates de traitements pour les départements de la Charente et de la Charente-Maritime

1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	2 + 1/0* TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	AMENAGEMENT DE LUTTE
T 1 Larvicide	Du 20 au 27 juin		Du 20 juin au 3 juillet
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 4 juillet au 11 juillet		PAS DE T2
T 3 Adulticide	Déclenchement pendant 4 semaines courant juillet-août.	PAS DE T3	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.

* voir page suivante

Il est à noter que les communes à « 2 + 1/0 TRAITEMENTS » font l'objet d'un protocole spécifique quant à l'application des produits, en 2024 (cf. page suivante).

Pour les communes en aménagement de lutte (en cas de dépassement du seuil de piégeage) et à « 2 + 1/0 traitements », les viticulteurs concernés seront avertis individuellement de la date du déclenchement du traitement adulticide durant les mois de juillet-août.

2. Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : les données de piégeage ne sont pas applicables aux traitements mettant en œuvre un insecticide à base de pyréthrinés d'origine naturelle. Dans ce cas les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à « 2 + 1/0 traitements » ou 2 traitements :
- 2 larvicides sur les zones ou communes en aménagement de lutte :

Sur les parcelles contaminées en 2023, traitées aux pyréthrinés d'origine naturelle : 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.

Classement des communes	2 + 1/0* TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	AMENAGEMENT DE LUTTE
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS		2 TRAITEMENTS
T 1 Larvicide	Du 20 au 27 juin		
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement		
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement		PAS DE T3

Les viticulteurs utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle ne sont pas concernés par les avis qu'ils pourraient recevoir d'application d'un traitement adulticide supplémentaire (cas des viticulteurs situés dans les communes à 2 + 1/0 traitements et des communes en aménagement de lutte).

Précision du nouveau protocole de traitement contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée sur le bassin Charente-Cognac

En 2024, le protocole de traitement en matière de lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée du bassin Charente-Cognac a évolué afin de s'adapter aux évolutions réglementaires à venir relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'enrayement.

En fonction des communes, les modalités de traitements diffèrent :

- **Communes susceptibles d'être contaminées (2 traitements)** : application des traitements sur toutes les parcelles en vigne de la commune,
- **Communes en aménagement** : 7 communes concernées par l'application obligatoire du 1^{er} traitement sur l'ensemble de la commune (sauf commune de TRIAC-LAUTRAIT où les traitements sont à appliquer dans un périmètre de 500 mètres). L'application du 2^{ème} traitement (traitement adulticide) sur ces communes est conditionnée par le résultat du piégeage,
- **Communes contaminées ou tampon (2 + 1/0 traitements)** : 159 communes concernées par l'application obligatoire des 2 premiers traitements sur l'ensemble de la commune. Le 3^{ème} traitement (traitement adulticide) est appliqué dans un zonage spécifique (parcellaire ou communal).
- **Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent obligatoirement recevoir trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 2 + 1/0 traitements.**

La Fédération des Interprofessions a développé une carte interactive afin d'identifier les parcelles concernées par un zonage. Les viticulteurs exploitants de parcelles de vignes situées dans ces communes recevront par mail les instructions de traitements.

Attention : La réduction des traitements pour les communes concernées **s'applique uniquement aux traitements insecticides contre la cicadelle de la flavescence dorée** et non aux autres cicadelles.

La liste des communes et le nombre de traitements correspondants sont précisés ci-dessous par département.

Contacts en Région :

SRAL Nouvelle-Aquitaine :

Audrey Laurent 05 56 00 42 52

audrey.laurent@agriculture.gouv.fr

FREDON Nouvelle-Aquitaine :

Laetitia PAULHAC - 09 77 02 33 38

laetitia.paulhac@fredon-na.fr

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Liste des communes avec leurs modalités de traitement en 2024 :

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16001	Abzac	0
16002	Les Adjots	0
16003	Agris	0
16005	Aigre	0
16007	Alloue	0
16008	Ambérac	0
16009	Ambernac	0
16011	Anais	0
16012	Angeac-Champagne	2 + 1/0
16013	Angeac-Charente	2 + 1/0
16014	Angeduc	0
16015	Angoulême	0
16016	Ansac-sur-Vienne	0
16018	Ars	0
16019	Asnières-sur-Nouère	0
16020	Aubeterre-sur-Dronne	0
16023	Aunac-sur-Charente	0
16024	Aussac-Vadalle	0
16025	Baignes-Sainte-Radegonde	2 + 1/0
16026	Balzac	0
16027	Barbezières	0
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	2 + 1/0
16029	Bardenac	2 + 1/0
16030	Barret	2 + 1/0
16031	Barro	0
16032	Bassac	2
16034	Bazac	0
16035	Beaulieu-sur-Sonnette	0
16036	Bécheresse	0
16037	Bellon	0
16038	Benest	0
16039	Bernac	0
16040	Berneuil	2
16041	Bessac	2
16042	Bessé	0
16044	Bioussac	0
16045	Birac	0
16046	Coteaux-Du-Blanzacais	2
16047	Blanzaguet-Saint-Cybard	0
16048	Boisbreteau	2
16049	Bonnes	0
16050	Bonneuil	2 + 1/0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16052	Bors (Canton De Tude-Et-Lavalette)	0
16053	Bors (Canton De Charente-Sud)	0
16054	Le Bouchage	0
16055	Bouëx	0
16056	Bourg-Charente	0
16057	Bouteville	2 + 1/0
16058	Boutiers-Saint-Trojan	2 + 1/0
16059	Brettes	0
16060	Bréville	2 + 1/0
16061	Brie	0
16062	Brie-Sous-Barbezieux	0
16063	Brie-Sous-Chalais	2 + 1/0
16064	Brigueuil	0
16065	Brillac	0
16066	Brossac	2 + 1/0
16067	Bunzac	0
16068	Cellefrouin	0
16069	Cellettes	0
16070	Chabanais	0
16071	Chabrac	0
16072	Chadurie	0
16073	Chalais	0
16074	Chalignac	2 + 1/0
16075	Champagne-Vigny	0
16076	Champagne-Mouton	0
16077	Champmillon	2 + 1/0
16078	Champniers	0
16079	Chantillac	2
16081	La Chapelle	0
16082	Boisné-La Tude	0
16083	Charmé	0
16084	Charras	0
16085	Chasseneuil-Sur-Bonnieure	0
16086	Chassenon	0
16087	Chassiecq	0
16088	Chassors	2 + 1/0
16089	Châteaubernard	Aménagement de lutte
16090	Châteauneuf-Sur-Charente	2 + 1/0
16091	Châtignac	2 + 1/0
16093	Chazelles	0
16095	Chenon	0
16096	Cherves-Châtelars	0
16097	Val-De-Cognac	2 + 1/0
16098	La Chèvrerie	0
16099	Chillac	2 + 1/0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16100	Chirac	0
16101	Claix	0
16102	Cognac	2 + 1/0
16103	Combiers	0
16104	Condac	0
16105	Condéon	2
16106	Confolens	0
16107	Coulgens	0
16108	Coulonges	0
16109	Courbillac	2 + 1/0
16110	Courcôme	0
16111	Courgeac	0
16112	Courlac	0
16113	La Couronne	Aménagement de lutte
16114	Couture	0
16116	Criteuil-La-Magdeleine	2 + 1/0
16117	Curac	2 + 1/0
16118	Deviat	0
16119	Dignac	0
16120	Dirac	0
16121	Douzat	0
16122	Ébréon	0
16123	Échallat	0
16124	Écuras	0
16125	Édon	0
16127	Empuré	0
16128	Épenède	0
16130	Les Essards	0
16131	Esse	0
16132	Étagnac	0
16133	Étriac	0
16134	Exideuil-Sur-Vienne	0
16135	Eymouthiers	0
16136	La Faye	0
16137	Feuillade	0
16138	Fléac	0
16139	Fleurac	0
16141	Fontenille	0
16142	La Forêt-De-Tessé	0
16143	Fouquebrune	0
16144	Fouqueure	0
16145	Foussignac	2 + 1/0
16146	Garat	0
16147	Gardes-Le-Pontaroux	0
16148	Genac-Bignac	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16150	Gensac-La-Pallue	0
16151	Genté	0
16152	Gimeux	2 + 1/0
16153	Mainxe-Gondeville	0
16154	Gond-Pontouvre	0
16155	Les Gours	0
16157	Le Grand-Madieu	0
16158	Grassac	0
16160	Guimps	2
16161	Guizengeard	2
16162	Gurat	0
16163	Hiersac	0
16164	Hiesse	0
16165	Houlette	2 + 1/0
16166	L'isle-D'espagnac	0
16167	Jarnac	2 + 1/0
16168	Jauldes	0
16169	Javrezac	0
16170	Juignac	0
16171	Juillac-Le-Coq	0
16173	Juillé	0
16174	Julienne	2 + 1/0
16175	Val Des Vignes	2 + 1/0
16176	Lachaise	0
16177	Ladiville	0
16178	Lagarde-Sur-Le-Né	2
16180	Laprade	0
16181	Lessac	0
16182	Lesterps	0
16183	Lésignac-Durand	0
16184	Lichères	0
16185	Ligné	0
16186	Lignières-Ambleville	0
16187	Linars	0
16188	Le Lindois	0
16189	Londigny	0
16190	Longré	0
16191	Lonnes	0
16192	Terres-De-Haute-Charente	0
16193	Louzac-Saint-André	2 + 1/0
16194	Lupsault	0
16195	Lussac	0
16196	Luxé	0
16197	La Magdeleine	0
16198	Magnac-Lavalette-Villars	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16199	Magnac-Sur-Touvre	0
16200	Maine-De-Boixe	0
16203	Mainzac	0
16204	Bellevigne	Aménagement de lutte
16205	Manot	0
16206	Mansle-Les-Fontaines	0
16207	Marcillac-Lanville	0
16208	Mareuil	2 + 1/0
16209	Marillac-Le-Franc	0
16210	Marsac	0
16211	Marthon	0
16212	Massignac	0
16213	Mazerolles	0
16215	Médillac	0
16216	Mérignac	2 + 1/0
16217	Merpins	0
16218	Mesnac	2 + 1/0
16220	Les Métairies	2 + 1/0
16221	Mons	2 + 1/0
16222	Montboyer	2
16223	Montbron	0
16224	Montmérac	2 + 1/0
16225	Montembœuf	0
16226	Montignac-Charente	0
16227	Montignac-Le-Coq	0
16229	Montjean	0
16230	Montmoreau	0
16231	Montroulet	0
16232	Mornac	0
16233	Mosnac Saint-Simeux	2 + 1/0
16234	Moulidars	2
16236	Mouthiers-Sur-Boëme	0
16237	Mouton	0
16238	Moutonneau	0
16239	Mouzon	0
16240	Nabinaud	0
16241	Nanclars	0
16242	Nanteuil-En-Vallée	0
16243	Nercillac	2 + 1/0
16244	Nersac	0
16245	Nieuil	0
16246	Nonac	2
16248	Oradour	2 + 1/0
16249	Oradour-Fanais	0
16250	Orgedeuil	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16251	Oriolles	0
16252	Orival	0
16253	Paizay-Naudouin-Embourie	0
16254	Palluau	0
16255	Parzac	0
16256	Passirac	2 + 1/0
16258	Pérignac	0
16260	Pillac	0
16261	Les Pins	0
16263	Plassac-Rouffiac	0
16264	Pleuville	0
16267	Poullignac	2
16268	Poursac	0
16269	Pranzac	0
16270	Pressignac	0
16271	Puymoyen	0
16272	Puyréaux	0
16273	Raix	0
16275	Ranville-Breuillaud	0
16276	Reignac	2 + 1/0
16277	Réparsac	2 + 1/0
16279	Rioux-Martin	0
16280	Rivières	0
16281	La Rochefoucauld-En-Angoumois	0
16282	La Rochette	0
16283	Ronsenac	0
16284	Rouffiac	0
16285	Rougnac	0
16286	Rouillac	2 + 1/0
16287	Roulet-Saint-Estèphe	0
16289	Roussines	0
16290	Rouzède	0
16291	Ruelle-Sur-Touvre	0
16292	Ruffec	0
16293	Saint-Adjutory	0
16295	Saint-Amant-De-Boixe	0
16297	Graves-Saint-Amant	2 + 1/0
16298	Saint-Amant-De-Nouère	2 + 1/0
16300	Val-De-Bonnieure	0
16301	Saint-Aulais-La-Chapelle	0
16302	Saint-Avit	0
16303	Saint Bonnet	2 + 1/0
16304	Saint-Brice	2 + 1/0
16306	Saint-Christophe	0
16307	Saint-Ciers-Sur-Bonnieure	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16308	Saint-Claud	0
16310	Saint-Coutant	0
16312	Saint-Cybardeaux	0
16315	Saint-Félix	2 + 1/0
16316	Saint-Fort-Sur-Le-Né	2 + 1/0
16317	Saint-Fraigne	0
16318	Saint-Front	0
16320	Saint-Genis-D'hiersac	0
16321	Saint-Georges	0
16323	Saint-Germain-De-Montbron	0
16325	Saint-Gourson	0
16326	Saint-Groux	0
16329	Saint-Laurent-De-Céris	0
16330	Saint-Laurent-De-Cognac	0
16331	Saint-Laurent-Des-Combes	2 + 1/0
16334	Saint-Martial	2 + 1/0
16335	Saint-Martin-Du-Clocher	0
16336	Saint-Mary	0
16337	Saint-Maurice-Des-Lions	0
16338	Saint-Médard	0
16339	Val-D'auge	2 + 1/0
16340	Saint-Même-Les-Carières	0
16341	Saint-Michel	0
16342	Saint-Palais-Du-Né	2 + 1/0
16343	Saint-Preuil	0
16345	Saint-Quentin-Sur-Charente	0
16346	Saint-Quentin-De-Chalais	0
16347	Saint-Romain	0
16348	Saint-Saturnin	0
16349	Sainte-Sévère	2 + 1/0
16350	Saint-Séverin	0
16352	Saint-Simon	2 + 1/0
16353	Saint-Sornin	0
16354	Sainte-Souline	0
16356	Saint-Sulpice-De-Ruffec	0
16357	Saint-Vallier	2
16358	Saint-Yrieix-Sur-Charente	0
16359	Salles-D'angles	2 + 1/0
16360	Salles-De-Barbezieux	2 + 1/0
16361	Salles-De-Villefagnan	0
16362	Salles-Lavalette	0
16363	Saulgond	0
16364	Sauvagnac	0
16365	Sauvignac	2 + 1/0
16366	Segonzac	2 + 1/0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16368	Sers	0
16369	Sigogne	2 + 1/0
16370	Sireuil	2 + 1/0
16372	Souffrignac	0
16373	Souvigné	0
16374	Soyaux	0
16375	Suaux	0
16377	La Tâche	0
16378	Taizé-Aizie	0
16379	Taponnat-Fleurignac	0
16380	Le Tâtre	0
16381	Theil-Rabier	0
16382	Torsac	0
16383	Tourriers	0
16384	Touvérac	2
16385	Touvre	0
16387	Triac-Lautrait	Aménagement de lutte (selon zonage 500m)
16388	Trois-Palis	0
16389	Turgon	0
16390	Tusson	0
16392	Valence	0
16393	Vars	0
16394	Vaux-Lavalette	0
16395	Vaux-Rouillac	2 + 1/0
16396	Ventouse	0
16397	Verdille	2
16398	Verneuil	0
16399	Verrières	2 + 1/0
16400	Verteuil-Sur-Charente	0
16401	Vervant	0
16402	Vibrac	2 + 1/0
16403	Le Vieux-Cérier	0
16404	Vieux-Ruffec	0
16405	Vignolles	2 + 1/0
16406	Moulins-Sur-Tardoire	0
16408	Villebois-Lavalette	0
16409	Villefagnan	0
16412	Villejoubert	0
16413	Villiers-Le-Roux	0
16414	Villognon	0
16415	Vindelle	0
16416	Vitrac-Saint-Vincent	0
16418	Vœuil-Et-Giget	0
16419	Vouharte	0
16420	Voulgézac	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
16421	Vouthon	0
16422	Vouzan	0
16423	Xambes	0
16424	YVIERS	0
16425	Yvrac-et-Malleyrand	0

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Liste des communes avec leurs modalités de traitement en 2024 :

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17002	Agudelle	2
17003	Aigrefeuille-D'aunis	0
17004	Île-D'aix	0
17005	Allas-Bocage	0
17006	Allas-Champagne	0
17007	Anais	0
17008	Andilly	0
17009	Angliers	0
17010	Angoulins	0
17011	Annepont	0
17012	Annezay	0
17013	Antezant-La-Chapelle	0
17015	Arces	2 + 1/0
17016	Archiac	2 + 1/0
17017	Archingeay	0
17018	Ardillières	0
17019	Ars-En-Ré	0
17020	Arthenac	2 + 1/0
17021	Arvert	0
17022	Asnières-La-Giraud	0
17023	Aujac	2 + 1/0
17024	Aulnay	0
17025	Aumagne	2 + 1/0
17026	Authon-Ébéon	2 + 1/0
17027	Avy	0
17028	Aytré	0
17029	Bagnizeau	0
17030	Balanzac	0
17031	Ballans	2 + 1/0
17032	Ballon	0
17033	La Barde	0
17034	Barzan	0
17035	Bazauges	0
17036	Beaugeay	0
17037	Beuvais-Sur-Matha	2
17038	Bedenac	0
17039	Belluire	0
17041	Benon	0
17042	Bercloux	2 + 1/0
17043	Bernay-Saint-Martin	0
17044	Berneuil	2 + 1/0
17045	Beurlay	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17046	Bignay	0
17047	Biron	0
17048	Blanzac-Lès-Matha	2 + 1/0
17049	Blanzay-Sur-Boutonne	0
17050	Bois	2 + 1/0
17051	Le Bois-Plage-En-Ré	0
17052	Boisredon	2 + 1/0
17053	Bords	0
17054	Boresse-Et-Martron	0
17055	Boscaminant	2 + 1/0
17056	Bougneau	2
17057	Bouhet	0
17058	Bourcefranc-Le-Chapus	0
17059	Bourgneuf	0
17060	Boutenac-Touvent	2
17061	Bran	0
17062	Bresdon	2 + 1/0
17063	Breuil-La-Réorte	0
17064	Breuillet	0
17065	Breuil-Magné	0
17066	Brie-Sous-Archiac	2 + 1/0
17067	Brie-Sous-Matha	2 + 1/0
17068	Brie-Sous-Mortagne	0
17069	Brives-Sur-Charente	2 + 1/0
17070	Brizambourg	2 + 1/0
17071	La Brousse	0
17072	Burie	2 + 1/0
17073	Bussac-Sur-Charente	0
17074	Bussac-Forêt	0
17075	Cabariot	0
17076	Celles	0
17077	Cercoux	0
17078	Chadenac	0
17079	Chaillevette	0
17080	Chambon	0
17081	Chamouillac	2 + 1/0
17082	Champagnac	0
17083	Champagne	0
17084	Champagnolles	2 + 1/0
17085	Champdolent	0
17086	Chaniers	2 + 1/0
17087	Chantemerle-Sur-La-Soie	0
17089	La Chapelle-Des-Pots	2 + 1/0
17091	Charron	0
17092	Chartuzac	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17093	Le Château-D'oléron	0
17094	Châtellaillon-Plage	0
17095	Chatenet	0
17096	Chaunac	0
17097	Le Chay	0
17098	Chenac-Saint-Seurin-D'uzet	0
17099	Chepniers	0
17100	Chérac	2 + 1/0
17101	Cherbonnières	0
17102	Chermignac	2
17104	Chevanceaux	0
17105	Chives	0
17106	Cierzac	0
17107	Ciré-D'aunis	0
17108	Clam	0
17109	Clavette	0
17110	Clérac	0
17111	Clion	0
17112	La Clisse	0
17113	La Clotte	0
17114	Coivert	0
17115	Colombiers	0
17116	Consac	0
17117	Contré	0
17118	Corignac	0
17119	Corme-Écluse	0
17120	Corme-Royal	0
17121	La Couarde-Sur-Mer	0
17122	Coulonges	2
17124	Courant	0
17125	Courcelles	0
17126	Courcerac	2 + 1/0
17127	Courçon	0
17128	Courcoury	0
17129	Courpignac	2 + 1/0
17130	Coux	2 + 1/0
17131	Cozes	0
17132	Cram-Chaban	0
17133	Cravans	2 + 1/0
17134	Crazannes	0
17135	Cressé	0
17136	Croix-Chapeau	0
17137	La Croix-Comtesse	0
17138	Dampierre-Sur-Boutonne	0
17139	Dœuil-Sur-Le-Mignon	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17140	Dolus-D'oléron	0
17141	Dompierre-Sur-Charente	2 + 1/0
17142	Dompierre-Sur-Mer	0
17143	Le Douhet	0
17145	Échebrune	0
17146	Échillais	0
17147	Écoyeux	2 + 1/0
17148	Écurat	0
17149	Les Éduts	0
17150	Les Églises-D'argenteuil	0
17151	L'Éguille	0
17152	Épargnes	0
17153	Esnandes	0
17154	Les Essards	0
17155	Étaules	0
17156	Expiremont	0
17157	Fenioux	0
17158	Ferrières	0
17159	Fléac-Sur-Seugne	0
17160	Floirac	0
17161	La Flotte	0
17162	Fontaine-Chalendray	0
17163	Fontaines-D'ozillac	2 + 1/0
17164	Fontcouverte	0
17165	Fontenet	0
17166	Forges	0
17167	Le Fouilloux	0
17168	Fouras	0
17171	Geay	0
17172	Gémozac	2 + 1/0
17173	La Genétouze	2 + 1/0
17174	Genouillé	0
17175	Germignac	0
17176	Gibourne	0
17177	Le Gicq	0
17178	Givrezac	0
17179	Les Gonds	2
17180	Gourvillette	2 + 1/0
17181	Grandjean	0
17182	La Grève-Sur-Mignon	0
17183	Grézac	2
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien	0
17185	Le Gua	0
17186	Le Gué-D'alleré	0
17187	Guitinières	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17188	Haimps	0
17190	L'Houmeau	0
17191	La Jard	0
17192	Jarnac-Champagne	2
17193	La Jarne	0
17194	La Jarrie	0
17195	La Jarrie-Audouin	0
17196	Jazennes	0
17197	Jonzac	0
17198	Juicq	0
17199	Jussas	0
17200	Lagord	0
17201	La Laigne	0
17202	Landes	0
17203	Landrais	0
17204	Léoville	0
17205	Loire-Les-Marais	0
17206	Loiré-Sur-Nie	0
17207	Loix	0
17208	Longèves	0
17209	Lonzac	2
17210	Lorignac	2
17211	Loulay	0
17212	Louznac	2 + 1/0
17213	Lozay	0
17214	Luchat	0
17215	Lussac	0
17216	Lussant	0
17217	Macqueville	2 + 1/0
17218	Marans	0
17219	Marennnes-Hiers-Brouage	0
17220	Marignac	0
17221	Marsais	0
17222	Marsilly	0
17223	Massac	2 + 1/0
17224	Matha	2 + 1/0
17225	Les Mathes	0
17226	Mazeray	0
17227	Mazerolles	2
17228	Médis	0
17229	Mérignac	0
17230	Meschers-Sur-Gironde	2
17231	Messac	2
17232	Meursac	2 + 1/0
17233	Meux	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17234	Migré	0
17235	Migron	2 + 1/0
17236	Mirambeau	2 + 1/0
17237	Moëze	0
17239	Mons	2 + 1/0
17240	Montendre	0
17241	Montguyon	Aménagement de lutte
17242	Montils	2 + 1/0
17243	Montlieu-La-Garde	0
17244	Montpellier-De-Médillan	2 + 1/0
17245	Montroy	0
17246	Moragne	0
17247	Mornac-Sur-Seudre	0
17248	Mortagne-Sur-Gironde	2 + 1/0
17249	Mortiers	2 + 1/0
17250	Mosnac	0
17252	Le Mung	0
17253	Muron	0
17254	Nachamps	0
17255	Nancras	0
17256	Nantillé	2 + 1/0
17257	Néré	0
17258	Neuillac	0
17259	Neulles	0
17260	Neuvicq	Aménagement de lutte
17261	Neuvicq-Le-Château	2 + 1/0
17262	Nieul-Lès-Saintes	2
17263	Nieul-Le-Virouil	2 + 1/0
17264	Nieul-Sur-Mer	0
17265	Nieulle-Sur-Seudre	0
17266	Les Nouillers	0
17267	Nuaillé-D'aunis	0
17268	Nuaillé-Sur-Boutonne	0
17269	Orignolles	0
17270	Ozillac	2 + 1/0
17271	Paillé	0
17273	Pérignac	2 + 1/0
17274	Périgny	0
17275	Pessines	0
17276	Le Pin	0
17277	Essouvert	0
17278	Pisany	0
17279	Plassac	0
17280	Plassay	0
17281	Polignac	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17282	Pommiers-Moulons	0
17283	Pons	2
17284	Pont-L'abbé-D'arnoult	0
17285	Port-D'envaux	2
17286	Les Portes-En-Ré	0
17287	Pouillac	0
17288	Poursay-Garnaud	0
17289	Préguillac	2 + 1/0
17290	Prignac	2 + 1/0
17291	Puilboreau	0
17292	Puy-Du-Lac	0
17293	Puyravault	0
17294	Puyrolland	0
17295	Réaux Sur Trèfle	2 + 1/0
17296	Rétaud	2
17297	Rivedoux-Plage	0
17298	Rioux	2
17299	Rochefort	0
17300	La Rochelle	0
17301	Romazières	0
17302	Romegoux	0
17303	La Ronde	0
17304	Rouffiac	2 + 1/0
17305	Rouffignac	2 + 1/0
17306	Royan	0
17307	Sablonceaux	0
17308	Saint-Agnant	0
17309	Saint-Aigulin	0
17310	Saint-André-De-Lidon	0
17311	Saint-Augustin	0
17312	Saint-Bonnet-Sur-Gironde	2 + 1/0
17313	Saint-Bris-Des-Bois	2
17314	Saint-Césaire	2 + 1/0
17315	Saint-Christophe	0
17316	Saint-Ciers-Champagne	2
17317	Saint-Ciers-Du-Taillon	0
17318	Saint-Clément-Des-Baleines	0
17319	Sainte-Colombe	0
17320	Saint-Coutant-Le-Grand	0
17321	Saint-Crépin	0
17322	Saint-Cyr-Du-Doret	0
17323	Saint-Denis-D'oléron	0
17324	Saint-Dizant-Du-Bois	0
17325	Saint-Dizant-Du-Gua	2 + 1/0
17326	Saint-Eugène	2 + 1/0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17327	Saint-Félix	0
17328	Saint-Fort-Sur-Gironde	0
17329	Saint-Froult	0
17330	Sainte-Gemme	0
17331	Saint-Genis-De-Saintonge	2 + 1/0
17332	Saint-Georges-Antignac	0
17333	Saint-Georges-De-Didonne	0
17334	Saint-Georges-De-Longuepierre	0
17335	Saint-Georges-Des-Agoûts	0
17336	Saint-Georges-Des-Coteaux	2
17337	Saint-Georges-D'oléron	0
17338	Saint-Georges-Du-Bois	0
17339	Saint-Germain-De-Lusignan	2 + 1/0
17340	Saint-Pierre-La-Noue	0
17341	Saint-Germain-De-Vibrac	2 + 1/0
17342	Saint-Germain-Du-Seudre	2 + 1/0
17343	Saint-Grégoire-D'ardennes	0
17344	Saint-Hilaire-De-Villefranche	2
17345	Saint-Hilaire-Du-Bois	2 + 1/0
17346	Saint-Hippolyte	0
17347	Saint-Jean-D'angély	0
17348	Saint-Jean-D'angle	0
17349	Saint-Jean-De-Liversay	0
17350	Saint-Julien-De-L'escap	0
17351	Saint-Just-Luzac	0
17353	Saint-Laurent-De-La-Prée	0
17354	Saint-Léger	0
17355	Sainte-Lheurine	0
17356	Saint-Loup	0
17357	Saint-Maigrin	0
17358	Saint-Mandé-Sur-Brédoire	0
17359	Saint-Mard	0
17360	Sainte-Marie-De-Ré	0
17361	Saint-Martial	0
17362	Saint-Martial-De-Mirambeau	2 + 1/0
17363	Saint-Martial-De-Vitaterne	0
17364	Saint-Martial-Sur-Né	0
17365	Saint-Martin-D'ary	Aménagement de lutte
17366	Saint-Martin-De-Coux	0
17367	Saint-Martin-De-Juillers	2 + 1/0
17369	Saint-Martin-De-Ré	0
17372	Saint-Médard	0
17373	Saint-Médard-D'aunis	0
17374	Sainte-Même	2
17375	Saint-Nazaire-Sur-Charente	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17376	Saint-Ouen-D'aunis	0
17377	Saint-Ouen-La-Thène	2
17378	Saint-Palais-De-Négrignac	0
17379	Saint-Palais-De-Phiolin	2 + 1/0
17380	Saint-Palais-Sur-Mer	0
17381	Saint-Pardoult	0
17382	Saint-Pierre-D'amilly	0
17383	Saint-Pierre-De-Juillers	0
17384	Saint-Pierre-De-l'Isle	0
17385	Saint-Pierre-D'oléron	0
17386	Saint-Pierre-Du-Palais	0
17387	Saint-Porchaire	0
17388	Saint-Quantin-De-Rançanne	2 + 1/0
17389	Sainte-Radegonde	0
17390	Sainte-Ramée	2
17391	Saint-Rogatien	0
17393	Saint-Romain-De-Benet	2
17394	Saint-Saturnin-Du-Bois	0
17395	Saint-Sauvant	2 + 1/0
17396	Saint-Sauveur-D'aunis	0
17397	Saint-Savinien	0
17398	Saint-Seurin-De-Palenne	2
17400	Saint-Sever-De-Saintonge	2 + 1/0
17401	Saint-Séverin-Sur-Boutonne	0
17402	Saint-Sigismond-De-Clermont	0
17403	Saint-Simon-De-Bordes	2
17404	Saint-Simon-De-Pellouaille	2 + 1/0
17405	Saint-Sorlin-De-Conac	2 + 1/0
17406	Saint-Sornin	0
17407	Sainte-Soulle	0
17408	Saint-Sulpice-D'arnoult	0
17409	Saint-Sulpice-De-Royan	0
17410	Saint-Thomas-De-Conac	0
17411	Saint-Trojan-Les-Bains	0
17412	Saint-Vaize	0
17413	Saint-Vivien	0
17414	Saint-Xandre	0
17415	Saintes	2
17416	Salignes	0
17417	Salignac-De-Mirambeau	2 + 1/0
17418	Salignac-Sur-Charente	0
17420	Salles-Sur-Mer	0
17421	Saujon	0
17422	Seigné	0
17423	Semillac	2 + 1/0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17424	Semoussac	2 + 1/0
17425	Semussac	0
17426	Le Seure	2 + 1/0
17427	Siecq	2 + 1/0
17428	Sonnac	2 + 1/0
17429	Soubise	0
17430	Soubran	2 + 1/0
17431	Soullignonne	0
17432	Souméras	0
17433	Sousmoulins	0
17434	Surgères	0
17435	Taillant	0
17436	Taillebourg	0
17437	Talmont-Sur-Gironde	0
17438	Tanzac	0
17439	Taugon	0
17440	Ternant	0
17441	Tesson	2 + 1/0
17442	Thaims	2 + 1/0
17443	Thairé	0
17444	Thénac	2 + 1/0
17445	Thézac	2 + 1/0
17446	Thors	2 + 1/0
17447	Le Thou	0
17448	Tonnay-Boutonne	0
17449	Tonnay-Charente	0
17450	Torxé	0
17451	Les Touches-De-Périgny	2 + 1/0
17452	La Tremblade	0
17453	Trizay	0
17454	Tugéras-Saint-Maurice	2
17455	La Vallée	0
17457	La Devise	0
17458	Vanzac	2
17459	Varaize	2 + 1/0
17460	Varzay	0
17461	Vaux-Sur-Mer	0
17462	Vénérand	0
17463	Vergeroux	0
17464	Vergné	0
17465	La Vergne	0
17466	Vérines	0
17467	Vervant	0
17468	Vibrac	0
17469	Villars-En-Pons	0

N° INSEE	Commune	Modalités de traitement
17470	Villars-Les-Bois	2 + 1/0
17471	La Villedieu	0
17472	Villedoux	0
17473	Villemorin	0
17474	Villeneuve-La-Comtesse	0
17476	Villexavier	0
17477	Villiers-Couture	0
17478	Vinax	0
17479	Virollet	0
17480	Virson	0
17481	Voissay	0
17482	Vouhé	0
17483	Yves	0
17484	Port-Des-Barques	0
17485	Le Grand-Village-Plage	0
17486	La Brée-Les-Bains	0